

LE MEMO DU SYNDIC POUR 2017/2018

LES 20 NOUVELLES DISPOSITIONS A NE PAS OUBLIER

13 SEPTEMBRE 2018

80 Bis rue des Engagés Bruniquel

97434 La Saline Les Bains

HOTEL DINA MORGABINE

9H00-18H00

SPÉCIALISATIONS

Faire le point sur les vingt principales nouvelles dispositions que les syndicats devront mettre en œuvre en 2017 et 2018. Elles résultent de la loi ALUR et de ses récents décrets d'application, ainsi que des lois MACRON, « Transition énergétique », « Adaptation de la société au vieillissement » et « Egalité et citoyenneté ». Permettre par un MEMO concis et concret, comportant 20 points précis, de ne rien laisser échapper.

I - LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA VIE

DU CABINET DE SYNDIC

- Les cartes professionnelles et les attestations d'habilitation : Conditions d'obtention et renouvellement en 2017 et 2018.
- Le code de déontologie des professionnels de l'immobilier
- Les obligations de formation professionnelle continue

II - LES DISPOSITIONS D'ORDRE JURIDIQUE

OU ADMINISTRATIF

- L'immatriculation des copropriétés
- L'établissement de la fiche synthétique
- Les nouveautés dans les « Résidences services »
- Les assurances RC obligatoires pour le SDC et pour les copropriétaires – Les modalités de recours devant le BCT en cas de refus d'assurance -
- Les notifications et mises en demeure par Lettre Recommandée Electronique
- L'extension du champ d'application du privilège immobilier spécial.

III - LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES TRAVAUX

- Le « Fonds de travaux »

- Le Diagnostic Technique Global (DTG) – Le plan pluriannuel de travaux.

- Les effets la « loi de transition énergétique » sur les travaux dans les copropriétés.

IV - LES DISPOSITIONS CONCERNANT L'AG

- Les nouveaux points à inscrire d'office à l'ordre du jour de l'AG annuelle.
- Les nouvelles modalités de consultation des pièces comptables avant l'AG devant se prononcer sur les comptes du SDC.
- La convocation de l'AG quand le syndicat est dépourvu de syndic
- La communication des décisions de l'AG aux occupants de l'immeuble.

V - LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE MANDAT

DU SYNDIC ET SES HONORAIRES

- La mise en concurrence triennale des syndicats
- La fin du mandat du syndic
- Les prestations dont l'AG peut dispenser le syndic et dans quelles conditions.
- Les honoraires du syndic et le plafonnement des honoraires particuliers liés aux mutations et au recouvrement des charges.

Animé par Jean-Paul CASTA

Administrateur de biens pendant 30 ans

Maître en droit des Affaires

Durée : 1 jour – 8 heures

PUBLIC : les gestionnaires de copropriétés, les assistants de copropriétés, les comptables de copropriétés, les titulaires de la carte professionnelle « syndic de copropriété »

Tarif adhérent : **238.7€ TTC** chèque à l'ordre de l'ESI-BE+ intendance **45€**

Tarif non adhérent : **325.5 € TTC** chèque à l'ordre de l'ESI-BE + intendance **50€**

(Tarif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018)

Depuis le 1er avril 2016, les professionnels de l'immobilier (et leurs personnels habilités) ne peuvent plus obtenir le renouvellement de leur carte professionnelle (ou de leur habilitation) sans avoir suivi deux jours de formation minimum par an (décret n°2016-173 du 18 février 2016).

BULLETIN D'INSCRIPTION EN PAGE 2



Bulletin d'inscription **individuel**



A retourner à :

Fnam oi

10 rue de la Fraternité, lot N° 4, immeuble Odalisque
ZAC, Triangle 97490 SAINTES CLOTILDE

Cette inscription n'est définitive que si elle est accompagnée de son règlement.
Toute absence non signifiée par lettre recommandée AR, 10 jours avant le début du stage, sera due.
Toute inscription fera l'objet d'une confirmation de notre part au plus tard 10 jours avant le stage.

Référence : **CO125** Formation : **LE MEMO DU SYNDIC POUR 2017/2018 — Les 20 nouvelles dispositions à ne pas oublier**
Date : 13 septembre 2018

Tarif adhérent : **238.7€** TTC chèque à l'ordre de l'ESI-BE+ intendance 45€
Tarif non adhérent : **325.5 €** TTC chèque à l'ordre de l'ESI-BE + intendance 50€
(Tarif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018)

Intendance + repas :

ENTREPRISES FNAIM DE MOINS DE 11 SALARIES :

**TOUTES CES INFORMATIONS SONT OBLIGATOIRES POUR LA PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DU GUICHET UNIQUE OU DES DEMANDES INDIVIDUELLES (MERCİ DE JOINDRE LA COPIE DE VOTRE RECU LIBERATOIRE AGEFOS)
POUR LES AGENTS COMMERCIAUX NE PAS REMPLIR LA PARTIE AGENCE**

Agence : Effectif salarié de l'agence :

N° adhérent ou Référence client : N° SIREN :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : Fax : e-mail :

Veuillez compléter les informations relatives au participant (merci d'indiquer **son** adresse mail pour l'envoi du support)

Nom du participant : Prénom : Sexe* :

Date de naissance : CSP : Niveau scolaire :

Type de contrat * :

Email du participant : N° de portable (en cas de changement de dernière minute) :

Statut salarié : Statut non salarié : DNS :

Date, Signature et Cachet de L'Entreprise

- CSP (catégories socio-professionnelles) : Signaler à quelle CSP appartient le salarié parmi la liste proposée :

1. Ouvriers non qualifiés (ONQ) ; 2. Ouvriers qualifiés (OQ) ; 3. Employés (EMP) ; 4. Techniciens / Agents de maîtrise (TAM) ; 5. Ingénieurs et cadres (CAD) ; 6. Dirigeants salariés (DS) ; 7. Dirigeants non salariés, exclus de la prise en charge par AGEFOS PME (DNS)

- Sexe* : H – F

- **Type de contrat*** : 1. CDD ; 2. CDI ; 3. Contrat de professionnalisation ; 4. Contrat d'apprentissage ; 5. CUI (Contrat unique d'insertion) ; 6. EA (Emploi d'avenir)

OBJECTIFS

- **Faire** le point sur les vingt principales nouvelles dispositions que les syndicats devront mettre en œuvre en 2017 et 2018. Elles résultent de la loi ALUR et de ses récents décrets d'application, ainsi que des lois MACRON, « Transition énergétique », « Adaptation de la société au vieillissement » et « Egalité et citoyenneté »
- Permettre par un MEMO concis et concret, comportant 20 points précis, de ne rien laisser échapper

NIVEAU & PUBLIC

NIVEAU 1

Les gestionnaires de copropriétés, les assistants de copropriétés, les comptables de copropriétés, les titulaires de la carte professionnelle « SYNDIC DE COPROPRIETE »

Prérequis : aucun

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : 1 jour (soit 8 heures)
Moyens pédagogiques : Cas pratiques - Support pédagogique
 Quiz d'évaluation finale
Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board
Effectif maximum : 20

INTERVENANT(S)

Jean-Paul CASTA
 Administrateur de biens pendant 30 ans
 Maître en droit des Affaires

TARIFS

Adhérent FNAIM : 220 € HT
Non Adhérent FNAIM : 300 € HT

PROGRAMME

I - LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA VIE DU CABINET DE SYNDIC

- Les cartes professionnelles et les attestations d'habilitation : Conditions d'obtention et renouvellement en 2017 et 2018.
- Le code de déontologie des professionnels de l'immobilier
- Les obligations de formation professionnelle continue

II - LES DISPOSITIONS D'ORDRE JURIDIQUE OU ADMINISTRATIF

- L'immatriculation des copropriétés
- L'établissement de la fiche synthétique
- Les nouveautés dans les « Résidences services »
- Les assurances RC obligatoires pour le SDC et pour les copropriétaires – Les modalités de recours devant le BCT en cas de refus d'assurance -
- Les notifications et mises en demeure par Lettre Recommandée Electronique
- L'extension du champ d'application du privilège immobilier spécial

III - LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES TRAVAUX

- La « Fonds de travaux »
- Le Diagnostic Technique Global (DTG) – Le plan pluriannuel de travaux
- Les effets la « loi de transition énergétique » sur les travaux dans les copropriétés.

IV - LES DISPOSITIONS CONCERNANT L'AG

- Les nouveaux points à inscrire d'office à l'ordre du jour de l'AG annuelle
- Les nouvelles modalités de consultation des pièces comptables avant l'AG devant se prononcer sur les comptes du SDC
- La convocation de l'AG quand le syndicat est dépourvu de syndic
- La communication des décisions de l'AG aux occupants de l'immeuble.

V - LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE MANDAT DU SYNDIC ET SES HONORAIRES

- La mise en concurrence triennale des syndicats
- La fin du mandat du syndic
- Les prestations dont l'AG peut dispenser le syndic et dans quelles conditions
- Les honoraires du syndic et le plafonnement des honoraires particuliers liés aux mutations et au recouvrement des charges.